

Arrêté inter-préfectoral n°DDTM-SEMA-2016-0038 relatif à la délimitation d'une Zone de Protection, au sein de l'Aire d'Alimentation du Captage de MAQUENS exploité par la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, et situé sur la commune de CARCASSONNE

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur,

La Préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2006/118/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et notamment ses articles 6 et 7,

VU le code de l'environnement et notamment le 5° du II de l'article L.211-3 et le L.212-1,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3 et R.114-1 à R.114-10.

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),

VU le décret n° 2007- 882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales, modifiant le code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015,

VU la circulaire du 30 mai 2008 relative à l'application du décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural codifié sous les articles R. 114-1 à R.114-10,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Aude en date du 14 décembre 2015,

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE "haute vallée de l'Aude" en date du 8 décembre 2015,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Aude en date du en date du 19 novembre 2015,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Pyrénées-Orientales en date du 16 mars 2016,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Ariège en date du 16 décembre 2015,

VU l'avis de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo en date du 12 janvier 2016

VU la consultation du public intervenue du 18 janvier au 9 février 2016 sur le site internet des services de l'état de l'Aude et des Pyrénées Orientales,

VU la consultation du public intervenue du 21 mars au 11 avril 2016 sur le site internet des services de l'état de l'Ariège,

CONSIDERANT que le S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée a classé la prise d'eau de Maquens, située sur la commune de Carcassonne, dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffuses par les pesticides et les nitrates,

CONSIDERANT que le captage de Maquens, présente des teneurs en pesticides qui peuvent dépasser les limites de qualité de 0,1 micro-gramme/l pour une molécule, comme cela a été constaté à plusieurs reprises pour le glyphosate et son métabolite de dégradation l'AMPA ou ponctuellement pour la terbuthylazine.

CONSIDERANT l'importance stratégique que représente cette ressource pour l'alimentation en eau potable de près de 63 000 habitants,

CONSIDERANT les conclusions des études réalisées de 2012 à 2015 par le bureau d'études Asconit Consultants avec l'appui de l'IRSTEA Lyon, relatives à la détermination, dans un premier temps, de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) et de la zone de plus forte vulnérabilité de l'AAC du captage, et dans un deuxième temps, de la Zone de Protection (ZP), en fonction du diagnostic des pressions qui s'exercent sur le territoire et de la vulnérabilité intrinsèque,

CONSIDERANT la nécessité d'inclure tous les îlots culturaux, et/ou, parcelles, situés à l'intérieur de la limite de la Zone de Protection visée ci-dessus ainsi que les îlots et/ou parcelles intersectés par cette limite,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège,

ARRÊTENT

ARTICLE 1: OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté concerne la prise d'eau de Maquens, située sur la commune de Carcassonne.

Les coordonnées géographiques du captage sont les suivantes en Lambert 93 :

X= 645 573 m

Y= 6 233 667 m

Le code national du point d'eau est le suivant : BSS : 10376X0017/MAQUEN.

Le captage est exploité par la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

L'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du captage de Maquens, étudiée dans le cadre de la présente procédure de Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) est arrêtée suivant la cartographie figurant en annexe 3 du présent arrêté.

La Zone de Protection (ZP), sur laquelle il est nécessaire d'assurer la protection qualitative de la ressource de cette prise d'eau, par la mise en œuvre d'un programme d'actions, est arrêtée suivant le document graphique figurant en annexe 4 du présent arrêté.

L'AAC et la ZP couvrent respectivement des superficies de 184 142 hectares et de 57 000 hectares, réparties :

- pour l'AAC sur : .
 - 151 communes du département de l'Aude,
 - 7 communes du département des Pyrénées-Orientales,
 - 7 communes du département de l'Ariège,
- pour la ZP, sur 76 communes du département de l'Aude.

Les noms des communes intersectées d'une part par l'AAC, d'autre part par la ZP sont détaillés au niveau des annexes 1 et 2.

Les délimitations géographiques, objet des annexes 3 et 4 sont consultables à une échelle modulable à partir du lien :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/511/AAC_MAQUENS.map

ARTICLE 2: ELABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS

Sur la Zone de Protection (ZP) ainsi délimitée, un programme d'actions, pris en application de l'article R. 114-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, doit être validé dans l'objectif de reconquérir la qualité des eaux du captage et de protéger la ressource des pollutions diffuses de façon pérenne.

ARTICLE 3: DELAI ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4: DIFFUSION ET EXECUTION

La présente décision sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo et aux 165 communes listées en annexe 1.

Un extrait sera affiché dans les lieux réservés à cet effet dans les locaux de ces collectivités, pendant une durée d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par les soins des maires, au préfet de leur département.

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le directeur de l'Agence Régionale de Santé, le président de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, les maires des communes détaillées en annexe 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat dans l'Aude, les Pyrénées-Orientales et l'Ariège.

Une copie du présent arrêté sera adressée au :

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon,

- Président du Conseil Départemental de l'Aude,

- Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,

- Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude,

- Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,

- Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège,

- Président de la commission locale de l'eau du SAGE "haute vallée de l'Aude",

Carcassonne, le Le Pré**f**et de l'Aude

2 9 JUIN 2016

Perpignan, le

3 0 MAI 2016

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

SIGNE

SIGNE

Man-Marc SABATHE

Philippe VIGNES

15 JUIN 2016

Foix, le La Préfète de l'Ariège

SIGNE

Mario LAJUS

Annexe 1 - Communes intersectées par l'AAC

Communes de l'ARIEGE (7) code insee	
ARTIGUES 9020	
CARCANIERES 9078	
MIJANES 9193	
LEPLA 9230	
LEPUCH 9287	
QUERIGUT 9239	
ROUŽE 9252	

Communes de l'AUDE (151) code insee

Control of the contro	FOR EXAMPLE CONTROL OF A COMMUNICATION OF THE CONTROL OF CONTROL O
AJAC 11003	BOURIGEOLE 11046
ALAIGNE 11004	LE BOUSQUET 11047
ALAIRAC 11005	Brenac (commune déléguée de
ALBIERES 11:007	BREZUHAC 11051
ALET-LES-BAINS 11008	BRUGATROLLES. 11053
ANTUGNAC 11010	BUGARACH 11055
ARQUES 11015	CAILHAU 11058
ARTIGUES 11017	CALHAVEL 11059
AUNAT: 11019	CAILLA 11060
AXAT 11021	CAMBIEURE 11061
BELCAIRE 11028	CAMPAGNA-DE-SAULT 11:062
BELCASTEL-ET-BUC 11029	CAMPAGNE-SUR-AUDE 11063
BELFORT-SUR-REBENTY / 11031	CAMURAC 11066
BELLEGARDE-DU-RAZES 11032	CARCASSONNE 11069
BELVEZE-DU-RAZES 11034	CASSAIGNES 11073
BELVIANES-ET-CAVIRAC 11035	CASTELRENG 11078
BEDVIS 11036	CAUNETTE SUR LAUQUET 11.082
BESSEDE-DE-SAULT 11038	CAVANAC 11.085
LA BEZOLE 11039	CAZILHAC 11088
BOUISSE 11044*	CEP(E
BOURIEGE 11045	LE;GLAT 11.093

CLERMONT SUR-LAUQUET 11.094	GRAMAZIE
COMUS 11096	GRANES 11168
CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE 11097	GREFFEIL 111169
COUDONS 11101	Gueytes et labástide (commune deleguée de VAL DE LAMBRONNE) 111471
COUFFOULENS 11102	HOUNOUX 11173
COUIZA 14103	JOUCOU 11177:
COUNOZOULS 11104	LABASTIDE-EN-VAL 11179
COURNANEL 11105	LADERN-SUR-LAUQUET
LA COURTETE 11108	LAIRIERE 11186
COUSTAUSSA: 11109	LAURAGUEL 11197
LA DIGNE-D'AMONT 11119	LAVALETTE 11199
LA DIGNE-D'AVAL 11120	LEUC: 11/201
DONAZAC: 11121	LIGNAIROLLES 11204
ESCOULOUBRE 11127	LIMOUX :11/206
ESCUEILLENS:ET-SAINT: JUST-DE-BELE	LOUPIA 11207
ESPERAZA 111:29	LUC-SUR-AUDE 11209
ESPEZEL 11130	MAGRIE 11211
FA 11131	MALRAS 11214
FATAC-EN=VAL 11133	MALVIES 11216
LA FAJOLLE 11135	MARSA 11219
FANJEAUX 11136	MAS-DES-COURS: 11223
FENOUILLET-DU-RAZES 411139	MAZEROLLES-DU-RAZES 11228
FERRAN 111141	MAZUBY 11229
FESTES-ET-SAINT-ANDRE 11142	MERIAL 11230
FONTANES-DE-SAULT. 11147	MISSEGRE 11235
FOURTOU 11155	MONTAZELS 11240
GAJA-ET-VILLEDIEU 11158	MONTCLAR 11242
GALINAGUES 11160	MONTGRADAIL 11246
GARDIE 41161	MONTHAUT 11247
GINOLES 11165	MONTREAL (11254
NEBIAS 11263	SAINT-JUST-ET-LE-BEZU 11350
NIORT-DE-SAULT 4 11265	SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU 11352

PALAJA 11272	SAINT-COUAT-DU-RAZES 11338
PAULIGNE 11274	SAINT-FERRIOL 11341
PEYROLLES: 112870.	SAINT-HILAIRE
PIEUSSE 11. 10. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11.	SAINT-JEAN-DE-PARAGOL 11346
POMAS 11293	SAINT-JULIA-DE-BEC 11347
POMY 11294	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN 11355
PREIXAN 41299	SAINT-MARTIN-LYS 111358
PUILAURENS 11302	SAINT-POLYCARPE 11364
PUIVERT. 11303	SALVEZINES
QUILLAN 11304	LA SERPENT
QUIRBATOU 11306	SERRES 11377
RENNES-LE-CHATEAU 11309	SOUGRAIGNE 11381
RENNES-LES-BAINS 11310 1	TERROLES . 11389
RODOME 41317	TOURREILLES . 11394
ROQUEFEUIL 11320	VAEMIGERE 11402
ROQUEFORT-DE-SAULT 11321	VERAZA 11406
ROQUETAILLADE 11323	VERZEILLE 11408
ROUFFIAC-D'AUDE 11325	VILLARDEBELLE 11.412
ROULLENS 11327	VILLAR-SAINT-ANSELME 11415
ROUTIER 11328	VILLARZEL-DU-RAZES 11417
ROUVENAC 11329	VILLEBAZY: 11420
SAINT-BENOIT 11333	VILLEFLOURE 11423
SAINTE-COLOMBE-SUR- QUETTE 11335 - 1	VILLELONGUE-D'AUDE 11427

Communes des PYRENEES-ORIENTALES (7)

code insee

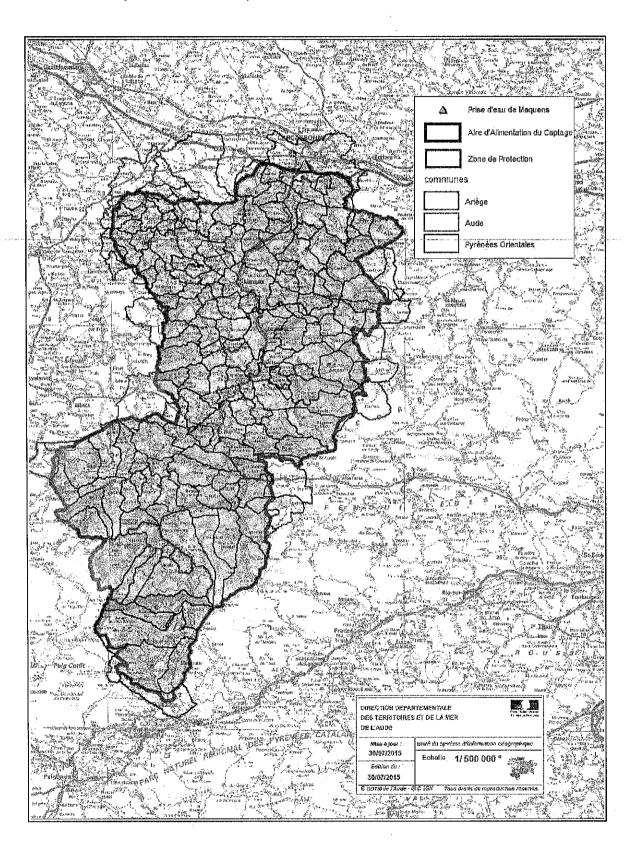
LES ANGLES 66004	MATEMALE 66105
FONTRABIOUSE 66081	PUYVALADOR 66154
FORMIGUERES 66082	REAL
LA LEAGONNE 66008	

Annexe 2- Communes intersectées par la ZP

Communes de l'AUDE (76) code insee	
AJAC11003	FENOUILLET-DU-RAZES 11139
ALAIGNE 11004	FERRAN 11141
ALAIRAC 11005	FESTES-ET-SAINT-ANDRE 11142
ABET-LES-BAINS 11008	GAJA-ET-VILLEDIEU 11158
BELCASTEL*ET-BUC 11029	GARDIE 11161.
BELLEGARDE-DU-RAZES 11032	GRAMAZIE 11167.
BELVEZE-DU-RAZES 11034	GREFFEIL 11169.
LA BEZOLE 11039	Gueytes et labastide (commune: 11171 déléguée de VAL DE LAMBRONNE)
BOURIEGE 11045	HOUNOUX 11173
BOURIGEOUE 11046	LADERN-SUR-LAUQUET 11183
BREZILHAG 11051	LAURAGUEL 11197
BRUGAIROLLES 11053	LAVALETTE 11199
CAILHAU 11058	LEUC 11201
CAILHAVEL 11059	LIGNAIROLLES 11204
CAMBIEURE 11061	LIMOUX 11206
CARCASSONNE 11069.	LOURIA 11207
CASTEURENG AND	MAGRIE 11211
CAVANAC 11085	MALRAS 11214
CAZILHAC 11088	MALVIES 11/216
CEPIE 11090	MAZEROLLES-DU-RAZES 11228
CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE 211097	MONTCLAR 11242
COUFFOULENS 11102	MONTGRADAIL 11246
COURNANEL 11105	MONTHAUT 11247
LACOURTETE 41108	MONTREAL 11254
LA DIGNE-D'AMONT 11119	PALAJA 11272
LA DIGNE-D'AVAL: 11120	PAULIGNE 11274
DONAZAC 11121	PIEUSSE 11289
ESCUEILLENS-ET-SAINT- JUST-DE-BELE	POMAS 11293
FANJEAUX 11136	POMY 11294

PREIXAN 11299	SAINT-POLYCARPE 11364
ROQUETAILLADE	LA SERPENT
ROUFFIAC-D'AUDE	TOURREILLES 11394
ROULLENS 11/327	VERZEILLE: 11408
ROUTIER 11328	VILLAR SAINT ANSELME 11415
SAINT-BENOIT	VILLARZEL-DU-RAZES 11417
SAINT-COUAT-DU-RAZES 11338	VILLEBAZY 11420 cas
SAINT-HILAIRE 11344	VILLEFLOURE 11423
SAINT-MARTIN-DE- VILLEREGLAN 11355	VILLELONGUE-D'AUDE

Annexe 3 Cartographie de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de la prise d'eau de Maquens sise sur la commune de Carcassonne



Annexe 4 Cartographie de la Zone de Protection (ZP) de la prise d'eau de Maquens sise sur la commune de Carcassonne

